RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT
DE FOUGÈRES-VITRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502156-20251211-118_11122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

| Nombre de membres | |
|---|---|
| En exercice | 15 |
| Présents | 13 |

| Date de la convocation |
|---|
| 4/12/2025 |

| Date d'affichage |
|---|
| 4/12/2025 |

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | Membre | Présent(e) | Absent(e) | Excusé(e) | Pouvoirs |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | GUILLARD Hervé | x | | | |
| 2 | TOUCHARD Marie-Claude | x | | | |
| 3 | LE GAL Christophe | x | | | |
| 4 | CHEREL Marie-Reine | x | | | |
| 5 | ROYER Sébastien | x | | | |
| 6 | ADELISSE Audrey | x | | | |
| 7 | MONNET Philippe | x | | | |
| 8 | GROUS Laëtitia | x | | | |
| 9 | CADOUX Erwan | x | | | |
| 10 | HELLEUX Véronique | | | x | |
| 11 | FARDIN Anthony | x | | | |
| 12 | CHEMINANT Valérie | x | | | |
| 13 | LE BLANC Philippe | x | | | |
| 14 | DELAUNAY Anne-Sophie | x | | | |
| 15 | MENARD Fabrice | | | x | |

## 118 - COMMUNE : LABELLISATION RISQUE SANTÉ (COMPLÉMENTAIRE SANTÉ)

**Délibération fixant le choix de la labellisation et de la participation au financement risque santé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502156-20251211-118_11122025-DE

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 12 novembre 2025, La Commune de Parigné souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

- Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15 € par agent.

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)

Le 11 décembre 2025,
Secrétaire de séance
V.Cheminant

*Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*

Le 11 décembre 2025,
le Maire, Hervé GUILLARD
Hervé GUILLARD
Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2025.12.22 18:47:44 +01'00'